

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie les Débrouillard(e)s de Val D'Amour INC.	Numéro de permis 815003	Date d'inspection Le 24 février 2023	
Nom de l'établissement Garderie les Débrouillards(es) Inc.		Numéro de téléphone (506) 753-3596	
Adresse 1 rue Ecole Val-d'Amour NB E3N 5E1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	10 mars 2023	
Commentaires :			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	10 mars 2023	
Commentaires :			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	28 avr. 2023	
Commentaires : L'établissement a fait les changements nécessaires afin de corriger la lacune du prévôt des incendies. Le local de repos des nourrissons n'est pas utilisé jusqu'à la réception de l'approbation du prévôt local.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure.	43	22 févr. 2023	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est conforme lors de la visite.
- Pendant la visite l'établissement fournit une orientation positive aux enfants.
- Les dossiers des membres du personnel sont complets.
- Les médicaments sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants.
- L'administration des fiches des médicaments est évidente, le parent fournit une autorisation pour administrer un médicament.
- Les parents des enfants présents à la garderie bénéficient d'un accès à tout moment.
- Les aires de circulation ainsi que les allées piétonnes extérieures sont exemptes d'obstacles et de danger.
- Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants.
- L'aire de jeu extérieur est entourée d'une clôture et une barrière fermée même pendant l'hiver.
- Observations: L'accueil du parent.

Nourrissons: Les éducatrices chantent des comptines avec les enfants, a lu une histoire, activité de peinture et jeux extérieurs.

2 ans : jeux libres et extérieurs, lavages des mains et le diner.

3-4 ans : jeux extérieurs

- Discussions avec la directrice concernant les casiers judiciaires des membres du conseil administratif, les boissons chaudes, le local des nourrissons et la formation. Les boissons chaudes sont interdites dans les endroits qu'occupent les enfants. L'établissement fait les changements nécessaires afin de corriger la lacune du prévôt des incendies. Le local de repos des nourrissons n'est pas utilisé jusqu'à la réception de l'approbation du prévôt local.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 février 2023

Date

original signé par
Lilie Bujold

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 février 2023

Date